



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques

Question écrite n° 18202

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes frappées d'interdit bancaire suite au dépôt de chèques sans provision. Lorsqu'un titulaire d'un compte bancaire est sanctionné pour un dépôt de chèque sans provision mais victime d'une escroquerie, il ne peut prouver sa bonne foi et doit s'acquitter des droits de timbres fixés par la législation en vigueur. Ne conviendrait-il pas de lui accorder une exonération du paiement des timbres fiscaux ? Il souhaiterait connaître ses intentions dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18202

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 1998, page 4377